

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2024-016

DELEGATION DE SIGNATURE

Franck PERRIER

**Directeur Général Adjoint
Pôle Attractivité et Développement**

**Abrogation de l'arrêté n° AP 2022-074
du 1^{er} décembre 2022**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2022-074 du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que monsieur Franck PERRIER exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint « Pôle Attractivité et Développement » au sein de Roannais Agglomération ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	10 AVR. 2024
Notifié	
Publié	

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Président n° AP 2022-074 du 1^{er} décembre 2022 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Franck PERRIER** en tant que Directeur Général Adjoint « Pôle Attractivité et Développement » est abrogé.

ARTICLE 2:

Délégation est attribuée à **Franck PERRIER** en sa qualité de Directeur Général Adjoint « Pôle Attractivité et Développement », pour la signature :

1 - Des bons de commande et acceptation des devis pour les achats, inférieurs à 25 000 € HT relatifs à son pôle ;

- des agréments de sous-traitants pour les marchés relatifs à son pôle ;

- tous les ordres de service des marchés relatifs à son pôle ;
- des procès-verbaux de réception des travaux des marchés relatifs à son pôle.

2 - De tous documents ayant rapport avec la gestion courante de l'aéroport et en particulier son système de gestion et de management de la sécurité.

3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Lionel ORTEGA, Directeur du sport de haut niveau des grands équipements sportifs et du tourisme :

- des états des lieux d'entrée et de sortie réalisés lors de la mise à disposition des équipements sportifs.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Solène SAVATIER, Directrice des Finances, de Sandrine MICHEL, Directrice Générale Adjointe « Pôle Prospective et ressources internes », d'Olivier FRANCOIS, Directeur Général et de Cédric AUBLANC, Directeur Général Adjoint du Pôle « Ingénierie Technique et Transition Ecologique » :

- des certificats administratifs à caractère financier ;
- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie ;
- des nantissements ;

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- 1- M. Daniel FRECHET, 1^{er} Vice-Président, délégué au cycle de l'eau et aux grands projets.
- 2- Mme Clotilde ROBIN, 2^{ème} Vice-Présidente, déléguée aux actions sociales, à la Politique de la Ville et à l'Habitat.
- 3- M. Guy LAFAY, 3^{ème} Vice-Président, délégué à l'Agriculture.
- 4- M. Olivier FRANCOIS, Directeur général.
- 5- M. Cédric AUBLANC, Directeur Général Adjoint du Pôle « Ingénierie Technique et Transition Ecologique ».

Subdélégation est donnée à **Franck PERRIER**, pour signer :

- Des devis et des bons de commande pour les achats, avec condition, supérieurs à 25 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT ;
- Des décisions correspondant à l'ensemble des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Pôle Attractivité et Développement

Franck PERRIER

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à Franck PERRIER

Yves NICOLIN



Président,
Maire de Roanne